

N° 7966¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROPOSITION DE LOI

abrogeant l'article 84 du code de la sécurité sociale

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(31.5.2022)

Par dépêche du 10 février 2022, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État de la proposition de loi sous rubrique, déposée par le député Sven Clement à la même date.

Au texte de la proposition de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière ainsi que le texte coordonné de l'article 84 du Code de la sécurité sociale que la proposition de loi tend à modifier.

Par dépêche du 30 mars 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a fait part au Conseil d'État de l'intention du Gouvernement d'attendre la réception des avis demandés aux organismes concernés avant de prendre position sur la proposition de loi sous rubrique.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

La proposition de loi sous rubrique a pour objet de supprimer l'alinéa 3 de l'article 84 du Code de la sécurité sociale qui dispose que « [l]'action des prestataires de soins pour leurs prestations à l'égard des assurés ou de la Caisse nationale de santé se prescrit par deux années à compter de la date des services rendus. Celle de l'assuré à l'égard de la Caisse nationale de santé et de la caisse de maladie dont il relève se prescrit par le même délai à partir du paiement du prestataire ». Ainsi, en proposant de supprimer ledit alinéa, l'action des prestataires de soins à l'égard des assurés pour les services rendus et celle de l'assuré à l'égard des caisses de maladie pour tout remboursement éventuel auquel il aurait droit, ne seront plus prescrites.

Le Conseil d'État estime qu'il appartiendra au législateur d'apprécier l'opportunité de la suppression des délais de prescription prévus à l'article 84, alinéa 3, du Code de la sécurité sociale.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE*Intitulé*

Il convient d'écrire le terme « code » avec une lettre initiale majuscule. Cette observation vaut également pour l'article unique.

Le Conseil d'État signale que l'intitulé doit refléter fidèlement le contenu de la proposition de loi sous examen. Partant, l'intitulé est à reformuler comme suit :

« Proposition de loi portant suppression de l'article 84, alinéa 3, du Code de la sécurité sociale ».

Article unique

Il convient de signaler que l'article 84 du Code de la sécurité sociale est divisé en alinéas et non pas en paragraphes.

Il y a lieu d'indiquer avec précision et de manière correcte les textes auxquels il est renvoyé, en commençant par l'article et ensuite l'alinéa. Ainsi il faut écrire :

« **Article unique.** À l'article 84 du Code de la sécurité sociale, l'alinéa 3 est supprimé. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 31 mai 2022.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Christophe SCHILTZ